



**AVIS PUBLIC
DE LA TENUE D'UNE CONSULTATION ÉCRITE SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT N° 1275-297
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 1275**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 de la Ville de Vaudreuil-Dorion.

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 7 juin 2021, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le projet de règlement n° 1275-297 intitulé :

Règlement omnibus modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin de :

- Modifier les dispositions particulières applicables à la zone H1-914;
 - Modifier la superficie minimale de plancher exigé pour un bâtiment principal à la zone H1-914;
 - Modifier les dispositions applicables au bain à remous;
 - Modifier les dispositions visant l'architecture et les aménagements extérieurs dans le secteur soumis au PPU du Fief Choisy;
 - Retirer la disposition exigeant un nombre minimal d'espace pour le chargement et le déchargement des véhicules pour la classe d'usage Habitation multifamiliale (H3).
2. L'assemblée publique de consultation devant porter sur ce projet de règlement est remplacée par une consultation écrite de 15 jours annoncée au préalable par le présent avis public, et ce, conformément aux décrets et arrêtés ministériels applicables dans le cadre de la pandémie de COVID-19.
 3. Ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
 4. Une présentation détaillée portant sur ce projet de règlement peut être consultée sur le site Internet de la Ville en suivant ce lien : [Présentation du projet de règlement 1275-297- Consultation écrite](#).

Aux fins de cette consultation, les commentaires, approbations ou oppositions relatifs au projet de règlement doivent être transmis par écrit au bureau de la municipalité, au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 7E6 ou par courriel à greffe@ville.vaudreuil-dorion.qc.ca, et être reçus au plus tard le 29 juin 2021 à 16 h 30.

5. Ce [projet de règlement n° 1275-297](#) peut être consulté sur le site Internet de la Ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement n° 1275-297

Le règlement n° 1275-297 a pour objet de réviser certaines normes et dispositions comprises à la réglementation actuelle.

Par conséquent, le règlement omnibus vient :

- Modifier les dispositions particulières applicables à la zone H1-914 et la superficie minimale de plancher exigé pour un bâtiment principal dans cette zone. Cette modification vient corriger la présence de dispositions réglementaires applicables à cette zone qui s'avéraient contradictoires avec d'autres dispositions réglementaires applicables;
- Modifier les dispositions applicables au bain à remous afin de clarifier les dispositions applicables en lien avec la hauteur de l'équipement;
- Modifier les dispositions visant l'architecture et les aménagements extérieurs dans le secteur soumis au PPU du Fief-Choisy afin d'adapter les exigences réglementaires à la réalité du secteur (limitation du déboisement et topographie des lieux);
- Retirer la disposition exigeant un nombre minimal d'espaces pour le chargement et le déchargement des véhicules pour la classe d'usage Habitation multifamiliale (H3), puisque cette exigence réglementaire ne correspond pas au besoin des usages résidentiels.

En vertu de l'article 123 de la LAU (art. 113, par. 5° et 10°), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation des personnes habiles à voter, soit :

- de spécifier pour chaque zone ou secteur de zone, les dimensions et le volume des constructions; l'aire des planchers et de la superficie des constructions au sol; la superficie totale de plancher d'un bâtiment par rapport à la superficie totale du lot; la longueur, la largeur et la superficie des espaces qui doivent être laissés libres entre les constructions sur un même terrain, l'utilisation et l'aménagement de ces espaces libres; l'espace qui doit être laissé libre entre les constructions et les lignes de rues et les lignes de terrains; le recul des bâtiments par rapport à la hauteur;
- de prescrire, pour chaque zone ou chaque usage ou combinaison d'usages, l'espace qui sur les lots doit être réservé et aménagé pour le stationnement ou pour le chargement ou le déchargement des véhicules ou pour le stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1) se servant de fauteuils roulants et la manière d'aménager cet espace; établir des normes de stationnement à l'intérieur ou à l'extérieur des édifices.

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation écrite;
- Service de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce quatorzième (14^e) jour du mois de juin deux mille vingt-et-un (2021).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

Zone H1-914 et des zones contiguës

